

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 28 septembre, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor.

Date de l'envoi de la convocation : 22 septembre 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BOUZID Nathalie, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GERTSCH Vanessa, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Ann-Gaël, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :

- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- MARTIN Bertrand donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- GUEGUEN Manuella,

SECRETAIRE DE SEANCE : BÉZARD Marie-Sergine

Délibération n°2026-146

Membres en exercice : 35 – Présents : 32 - Absents : 3 – Pouvoirs : 2

**AMÉNAGEMENT
RÉNOVATION DE LA SALLE PIERRE LANOË
MODIFICATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF**

Par délibération en date du 2 mars 2026, le Conseil municipal a validé l'avant-projet définitif relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë. Le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet définitif a été fixé à 2 628 000 € HT, valeur janvier 2026.

Cet avant-projet définitif a fait l'objet d'une instruction technique par le SDIS22 et l'Architecte des Bâtiments de France, qui a abouti à la nécessité de procéder aux adaptations suivantes :

- la modification de l'extension de bâtiment et l'aménagement du parvis,
- la reprise des auvents situés devant les accès de la grande salle,
- la création d'un recoupement coupe-feu entre le rez-de-chaussée et l'étage afin de répondre aux exigences de sécurité incendie applicables aux établissements recevant du public,
- la motorisation du gril de scène pour sécurisation des intervenants.

Ces modifications ont une incidence financière globale de 99 000 € HT.

Compte tenu de ces évolutions techniques et de leur incidence financière, il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification de l'avant-projet définitif, avant de lancer la consultation des entreprises de travaux.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- VALIDE l'avant-projet définitif modifié relatif à la rénovation de la salle municipale Pierre Lanoë,
- FIXE le coût prévisionnel associé à 2 727 000 € HT, valeur juillet 2026,
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Ne prend pas part au vote et se déporte : Mme GUEGUEN

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le 02 OCT. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Marie-Sergine BÉZARD
Secrétaire de séance

